

L'ABEILLE DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES: EDITION QUOTIDIENNE, EDITION HEBDOMADAIRE, EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris: \$12 - - - Un An | \$6 - - - 6 Mois | \$3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris \$15.15 - - Un An | \$7.55 - - 6 Mois | \$3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE PARISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris: \$3.00 - - Un An | \$1.50 - - 6 Mois | \$1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger: \$4.05 - - Un An | \$2.05 - - 6 Mois | \$1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR Mandats-Postaux ou par Traités sur Express.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

et l'avenue St Charles, désigné par le No 2127, le 19 janvier 1908, à midi. No 655, lequel dit lot mesurant trente pieds de face sur vingt pieds de profondeur.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

ANNONCE JUDICIAIRE. Mme Catherine W. Naef, femme de Charles F. Goll, Jne et als vs Emile F. Naef, un mineur et als. No 84 962 - Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Catherine V. Achre. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 065 - Division E - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

W. H. Fitzpatrick.

AVONCE JUDICIAIRE. VENTE IMPORTANTE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES. PROPRIÉTÉS DANS LE PREMIER DISTRICT. COTTAGE DONT LE No 5604 et 5605 KUS ERATO.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

et l'avenue St Charles, désigné par le No 2127, le 19 janvier 1908, à midi. No 655, lequel dit lot mesurant trente pieds de face sur vingt pieds de profondeur.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Henry H. Beach et femme. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 897 - Division C - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Margaretta Gilchrist. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 507 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Edward H. Hunt et Mme Mary Hunt née Dejean. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 371 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

et l'avenue St Charles, désigné par le No 2127, le 19 janvier 1908, à midi. No 655, lequel dit lot mesurant trente pieds de face sur vingt pieds de profondeur.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Joseph Guillot. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 471 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Pierre Auguste Boudet. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 83 232 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Marie Cucullu et als vs Sidney Castaredo. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

et l'avenue St Charles, désigné par le No 2127, le 19 janvier 1908, à midi. No 655, lequel dit lot mesurant trente pieds de face sur vingt pieds de profondeur.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Thea Creagh et femme. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 83 698 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Antonio de Antonio Galario. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 84 061. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

VENTES A L'ENCOAN Hufft Brothers.

et l'avenue St Charles, désigné par le No 2127, le 19 janvier 1908, à midi. No 655, lequel dit lot mesurant trente pieds de face sur vingt pieds de profondeur.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Albert Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Thea Creagh et femme. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans - No 83 698 - Division B - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de John St. Paul. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification les raisons (s'il y a lieu) pour lesquelles ils ne peuvent ou ne veulent pas accepter la dette de la succession.